



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRE-TEMP 2025/102

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'organisation de la manifestation la GUINGUETTE
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers et pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement Place de l'Eglise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la manifestation citée ci-dessus, **pendant la période du samedi 05 juillet 2025 à 18 h 00 au dimanche 06 juillet 2025 à 3 h 00**, la circulation et le stationnement place de l'Eglise seront interdits dans la portion entre la Place de la Mairie et le passage des Remparts.

ARTICLE 2 :

La déviation se fera par la Rue des Frères et la Rue des Remparts puis le passage des Remparts et inversement. **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place de l'Eglise le samedi 05 juillet 2025 à partir 18 h jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 à 13 h (copie du plan joint au présent arrêté).**

ARTICLE 3 :

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de son entretien.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 02 juillet 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le **02 JUL. 2025**